2026	2015
Nouveau plan d'action de 20 millions d'euros contre les violences faites aux enfants, adopté en Conseil de Paris le mardi 14 avril 2026.	Les pages et recommandations renvoient au document : RAPPORT Mission de prévention, de signalement et de traitement des risques d'infraction sexuelle sur des mineurs par des agents de la Ville et du département - Juin 2015 – N°14-15
AXE 1 : Transparence totale et information des familles	
Port de badge, trombinoscope, livret des familles incluant les effectifs, information en cas de remplacement, restitution systématique des enquêtes administratives aux familles concernées. Création une commission indépendante pour établir un état des lieux et remettre des préconisations à la Ville.	Recommandation 27 : Prévoir une équipe formée dédiée afin de répondre aux familles et mettre en place des moyens matériels garantissant la continuité de la réponse hors des horaires de bureaux. Recommandation 42 : Afficher à l'accueil des services les coordonnées des responsables hiérarchiques à contacter en cas de problème, ainsi que celles de la DAJ Rapport Mission de prévention, de signalement et de traitement des risques d'infraction sexuelle sur des mineurs par des agents de la Ville et du département
AXE 2 : Culture du signalement	
Une chaîne de signalement simple et connue de tous (agents, parents, enfants) sera diffusée, appuyée par un point d'entrée unique et la création d'une cellule d'écoute. Cette organisation s'accompagne d'un protocole standardisé : la suspension immédiate des agents concernés, le signalement systématique au procureur au titre de l'article 40,	Recommandation 4 : Vérifier les rumeurs et les témoignages indirects en interrogeant les agents sur leur lieu de travail et en faisant procéder à des investigations approfondies. Recommandation 8 : Obliger tout agent, collègue, encadrant, à informer sa hiérarchie de toute procédure judiciaire à l'encontre d'un autre agent. Recommandation 11 : Encourager le parents et les victimes devenues majeures à porter plainte immédiatement ; cette action ne remettant pas en cause l'obligation de signalement par la Ville. Recommandation 12 : Favoriser le déclenchement du signalement via un numéro vert et une boite mail dédiée reliés directement à la DAJ. « La Ville, immédiatement après avoir signalé la situation au Procureur, doit enclencher une action administrative et éventuellement disciplinaire. Cette dernière débute par la suspension de l'agent, mesure conservatoire qui protège l'agent et garantit le respect de la présomption d'innocence. La suspension est indispensable. La Ville ne peut pas se contenter de mettre simplement fin à l'intervention de l'agent, notamment lorsqu'il s'agit d'un vacataire. L'agent doit être suspendu et des investigations lancées quel que soit le statut de l'agent. (…) Pour la mission, il est extrêmement périlleux d'attendre le résultat de la procédure judiciaire pour agir administrativement. Le risque pour la Ville est de se retrouver démunie notamment en l'absence de poursuites pénales ou de qualification pénale des faits. Des

Ainsi qu'une information sans délai aux familles. Enfin, l'efficacité du dispositif repose sur une coordination institutionnelle renforcée, à travers des réunions régulières entre la Ville, le parquet, la police et l'Éducation nationale, et la valorisation du protocole en cours de renouvellement.	comportements qui n'entraînent pas de poursuites pénales peuvent nourrir néanmoins une action disciplinaire. P.5 Recommandation 10 : Signaler les situations sur le fondement de l'article 40 du code de la procédure pénale, ce qui implique d'informer directement et sans délai le Procureur de la République et de mettre en copie la DAJ simultanément. Recommandation 23 : Communiquer sur l'action disciplinaire de la Ville. Recommandation 14 : Etablir un protocole avec le Parquet et la BPM et associant éventuellement le Rectorat et la DDCS Recommandation 15 : Mettre en place une cellule de crise qui définit notamment la communication interne et externe pour chaque situation en lien avec le Parquet. Recommandation 16 : Avoir un référent juriste ou magistrat Ville avec le Parquet et un référent commissaire ou commandant de police Ville avec la BPM. Recommandation 17 : Nommer un référent -risque infraction sexuelle-, chargé de mission dans chaque direction, également correspondant DAJ.
AXE 3 : Professionnalisation et formation massive des agents	
La continuité et le renforcement de la formation visant à élever le niveau de compétence et de vigilance seront consolidés : le partenariat avec les Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIAVS) se poursuit, auquel s'ajoutera une formation annuelle obligatoire incluant une journée dédiée aux violences sexuelles, complétée par cinq journées pédagogiques par an. TG 12/07 formation inutile -6.20	Recommandation 1 : Informer et former les agents quant à l'existence de signaux faibles chez l'enfant (…) afin de favoriser le repérage des situations à risque. Recommandation 36 : Organiser des formations obligatoires à destination des agents intervenants auprès des mineurs, portant sur l'identification des signaux faibles, leurs devoirs au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et sur les risques d'infraction sexuelles sur mineurs, le recueil de la parole du mineur, et les procédures de signalement à suivre. Recommandation 39 : Elaborer une plaquette d'information synthétiques sur les risques d'infraction sexuelles sur les mineurs et la diffuser à l'ensemble des agents en contact avec des mineurs. Recommandation 40 : Prévoir dans le livret d'accueil à destination de tout nouvel agent recruté les droits et les devoirs de l'agent et notamment les obligations découlant de l'article 40 du code de procédure pénale. Recommandation 41 : Etablir un guide complet sur les risques d'infraction sexuelle sur mineurs, éventuellement en collaboration avec le rectorat. La diffusion de ce guide doit être accompagné de temps d'information/sensibilisation à destination des agents.
AXE 4 : Sécurisation renforcée : recrutement, encadrement et contrôle	
Garantir un environnement sécurisé repose sur un recrutement strict, avec un quadruple contrôle (FIJAISV, absence de casier judiciaire B2, fichier SDJES, vérification interne).	Recommandation 3 : Exercer des contrôles réguliers sur les services accueillant des mineurs (…) afin de favoriser le repérage des situations. Recommandation 11 : Encourager le parents et les victimes devenues majeures à porter plainte immédiatement ; cette action ne remettant pas en cause l'obligation de signalement par la Ville. Recommandation 22 : Faire figurer au dossier de l'agent -papier et informatisé- la sanction disciplinaire et rendre cette sanction visible afin de prévenir tout nouveau recrutement. Recommandation 31 : Contrôler les retours du Bulletin

Ce socle sera renforcé par un encadrement accru, avec le recrutement d'éducateurs de jeunes enfants en maternelle, le développement d'équipes pluridisciplinaires (éducateurs spécialisés, psychologues…) et une restructuration des fonctions. Des mesures concrètes de prévention viendront compléter ce dispositif, notamment l'interdiction des situations d'isolement entre un adulte et un enfant, ainsi qu'une attention spécifique portée aux espaces sensibles, comme les sanitaires. Par ailleurs, le déploiement accéléré des « boîtes papillons » offrira aux enfants un moyen simple de signaler les violences dont ils sont victimes, que ce soit à l'école, dans leurs activités ou au sein du foyer, par un mot, ou même un dessin.	n°2 du casier judiciaire. Recommandation 35 : Engager avec la Préfecture une réflexion sur la mise en œuvre de la consultation du FIJAIS. Recommandation 43 : Prohiber les espaces isolés et les recoins susceptibles de faciliter des infractions sexuelles sur mineurs, notamment les espaces de lecture dans les écoles. Le rapport rappelle : « La circulaire n°97-175 du 26 août 1997 « instructions contre les violences sexuelles » souligne dans son introduction que « la parole de l'enfant qui a trop longtemps été étouffée doit être entendue et écoutée et sa souffrance prise en compte, car c'est à partir de la sanction du crime ou du délit que peut s'opérer pour la victime, un lent travail de reconstruction ». Sanction en cas de couverture « La Ville doit sanctionner l'agent agresseur mais aussi tout agent, notamment un supérieur hiérarchique, qui a couvert l'affaire et ainsi empêché son traitement
AXE 5 : Prise en charge des victimes et accompagnement psychologique	
Deux initiatives majeures soutenues par la Ville de Paris répondent au besoin d'orientation et de soin des victimes : • une cellule d'écoute et d'accompagnement portée par l'association OSE (*) • prochainement, le projet RISE, centre innovant de soins intégrés pour jeunes victimes de violences sexuelles, qui vise à offrir un suivi coordonné, spécialisé et à former les professionnels comme les familles.	Recommandation 5 : Être à l'écoute des personnes voulant alerter qu'elles soient ancienne victime ou témoin, même si elles ne sont pas en mesure de donner leur identité. Recommandation 24 : Accompagner les enfants et les familles, notamment via le déclenchement d'une cellule psychologique d'urgence, une écoute des victimes et de leur famille et la proposition d'une assistance juridique aux victimes et aux familles.
AXE 6 : Une convention citoyenne pour refonder le modèle parisien	
Où Il est question de dépoussiérer l'ancienne polémique sur les rythmes scolaires, sans incidence sur le débat qui nous occupe, en réduisant les temps de périscolaire sans augmenter les temps d'enseignement. Le tout relevant de la plus pure fantaisie.	